

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2014006

Signataire : NL/ASL/HR

**OBJET : Adhésion à l'association MAAD 93, réseau des musiques actuelles de Seine-Saint-Denis.****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 87 du 5 avril 2014 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association MAAD 93,

Vu le règlement intérieur et la charte de l'association MAAD 93 mis à jour en juin 2013,

Vu le budget communal,

Considérant la place des musiques actuelles dans la politique culturelle portée par la commune d'Aubervilliers,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association MAAD 93 afin de bénéficier d'un réseau de structures professionnelles, l'objet de l'association étant la valorisation et la fédération des projets attachés aux pratiques, à la formation et à la diffusion des musiques actuelles sur le département,

A l'unanimité.

**DELIBERE :****AUTORISE** le maire à demander l'adhésion de la ville à l'association MAAD 93, à signer l'attestation désignant le représentant de la ville, le règlement intérieur et la charte de l'association**APPROUVE** la dépense de 250 € pour l'adhésion**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal sur l'imputation :

service	nature	fonction	Code action
705	6281	33	MAAD 93

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

Reçu en Préfecture le 23/05/2014

Publié le 23/05/2014

Certifié exécutoire le 23/05/2014

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

